ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-309

Objet :
Permission de voirie et réglementant de la circulation :
Annule et remplace l'ADM-2026-301
Rue barrée temporaire entre 9h00 et 11h45 / 13h45 et 16h00, rue des Ecoles
Pour des livraisons exceptionnelles à l'approvisionnement du chantier

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;
VU la demande de l'entreprise **EAS SERVICES, 5 rue de Rome 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Oudéré KANKARAFOU en date du 22.10.2026 ;**
Vu la demande David Pissier, responsable hygiène et qualité en date du 05 novembre 2026
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en fonction de la signalisation et interdire le stationnement à l'emplacement de l'aire du stockage des matériaux.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 05 novembre 2026 et jusqu'au 22 décembre 2027, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains, bus scolaires, véhicule de livraison alimentaire pour la cuisine centrale et véhicules de secours, rue des Ecoles et le stationnement interdit sur l'emprise du chantier.
Une déviation devra être mise en place par la rue des Peupliers.
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
ARTICLE 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état initial.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint Yrieix sur Charente et affiché à chaque extrémité du chantier.
ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire de la Commune de Saint Yrieix sur Charente,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 12 novembre 2026.
Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : ----------	*Publication par voie électronique le :* 12/11/2026	*Notification le :* ----------

A Saint-Yrieix, le 12/11/2026
Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710